PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit janvier, à 9H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 03 janvier 2022, sous la Présidence de M. MUZART Pascal, Maire.

<u>Présents</u>: Pascal MUZART, Maire; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint, Tiphanie FILLON, 4^{ème} adjointe, Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint, Dominique BALZANO, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD, Marie-Pierre ALIZAY, Peggy CHEVRON, Elsa CHOLLET, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Mathilde CHAMBOST.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Magali JOUSSE donne pouvoir à Bertrand SIETTEL.

Cyril LAVAL donne pouvoir à Pascal MUZART.

Absents: Eva GIRAUD, Guillaume BOUCHET, Damien THIRIET, Aurélie GENETTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale :

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 06 novembre 2021,
- 02 : Convention d'occupation d'équipements communaux commune d'Ambierle/Roannais Agglomération,

Urbanisme:

- 03 : Délégation du droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation économique à Roannais Agglomération,
- 04 : Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones à vocation économique,

Personnel communal:

- 05 : Convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune pour la formation des agents,
- 06 : Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement Professionnel),
- 07 : Plan de formation 2022-2024 établi par le CDG42 et le CNFPT au profit des agents.

Informations diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Joël ALLIER est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

01. Approbation du compte rendu de la réunion du 06 novembre 2021 :

Vote: Pour: 15 / Contre: 0 / Abstentions: 0

Commentaires:

Cf Délibération ci-dessous.

Délibération:

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 novembre 2021, après remarques formulées ci-après :

Marie-Pierre ALIZAY fait remarquer que Roannais tourisme envisage de doter l'office du tourisme et autres points d'informations de supports numériques interactifs. Dans la délibération — point 7 intitulé : « Demande de subvention auprès du Département au titre de l'appel à projets pour l'installation d'une table interactive dans le Prieuré », il est justement précisé que le support numérique interactif est une table interactive. Elle aurait préféré que le vocable général « support numérique interactif » soit conservé sans autre précision.

Dominique Balzano, concernant la délibération - le point 6 intitulé : « Demande de subvention auprès de la Département au titre de la voierie 2022 et au titre de l'enveloppe de solidarité », tient à préciser que la plateforme accessibilité soit à moins de 200 mètres de la Madone.

02. Convention d'occupation d'équipements communaux – commune d'Ambierle/Roannais Agglomération :

Il est nécessaire de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention passé avec Roannais Agglomération pour l'occupation d'équipements communaux pour les besoins des accueils collectifs des mineurs (centre de loisirs). Les équipements communaux à Ambierle sont occupés par Familles Rurales pour le centre de loisirs.

Vote: Pour: 15 / Contre: 0 / Abstentions: 0

Commentaire: Néant

Délibération:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de renouveler la convention passée avec Roannais Agglomération pour l'occupation des équipements communaux pour les besoins des accueils collectifs mineurs comme le centre de loisirs organisé par Familles Rurales en l'occurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'occupation d'équipements communaux passée entre la commune et Roannais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise le Maire à signer les documents.

03. Délégation du droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation économique à Roannais Agglomération :

Les communes dotées d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) peuvent exercer un droit de préemption sur les zones U et AU. En revanche, sans compétence économique, elles ne peuvent pas préempter sur le foncier à vocation économique. Il convient donc, sur préconisation du législateur, de déléguer le droit de préemption à vocation économique à Roannais Agglomération. Pour la commune d'Ambierle, la zone concernée par cette délégation du DPU (Droit de Préemption Urbain) est la zone située au lieu-dit Le Maroquin.

Vote: Pour: 11 / Contre: 1 / Abstentions: 3

Commentaires:

Pascal MUZART explique qu'aujourd'hui ni Roannais Agglomération ni la commune n'a de droit de préemption urbain et qu'en conséquence on ne peut s'opposer à aucun projet.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD prend la parole pour reformuler ce qui vient d'être dit.

Pascal MUZART confirme à nouveau.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD reprend la parole pour dire que si la commune donne le droit de préemption à Roannais Agglomération, la commune ne pourra pas non plus s'opposer à un projet validé par Roannais Agglomération. C'est donc l'occasion de se saisir de la question plus globale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour savoir ce que l'on veut et ne veut pas comme futurs projets sur notre territoire. C'est une question essentielle et préalable au vote du présent point.

Pascal MUZART reprend les arguments pour confirmer qu'au contraire il est d'autant plus important de donner le droit de préemption urbain à Roannais Agglomération car durant le temps que le PLU se fasse, la commune ne pourra éviter un projet qu'elle ne souhaiterait pas voir naître sur son territoire.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD insiste en disant que si on donne le droit de préemption à Roannais Agglomération, la commune ne pourra plus rien décider pour son territoire.

Joël ALLIER demande si l'on peut émettre des réserves au droit de préemption urbain notamment sur la nature des futurs projets portés par certaines entreprises.

Bertrand SIETTEL relativise sur le périmètre concerné par le droit de préemption urbain en rappelant que les zones à vocation économique concernées ne sont que AU et U;

Pascal MUZART confirme et répond qu'il ne sera pas possible d'émettre des réserves. Il ajoute qu'en donnant le droit de préemption urbain à Roannais Agglomération, on s'assure d'un droit de regard via cette collectivité alors qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Marie-Pierre ALIZAY propose d'échanger sur les futurs projets souhaités ou non sur la commune lorsque sera abordé le travail sur le PLU.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande pourquoi ne pas travailler d'abord sur le PLU pour ne voter que par la suite cette délibération ?

Pascal MUZART répond que si l'on travaille d'abord sur le PLU, cela va prendre du temps et que si dans cet intervalle un projet qui ne nous conviendrait pas apparaît, on ne pourra pas s'y opposer.

Délibération:

Vu l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme encadrant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain et l'article L. 300-1 définissant l'objet des actions et opérations d'aménagement,

Vu l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 211-2 al. 1^{er} du code de l'urbanisme portant sur la possibilité pour ces communes de déléguer le droit de préemption urbain à un EPCI ayant vocation à l'exercer,

Vu l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme relatif aux dispositions communes au droit de préemption urbain,

Vu l'article I. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5216-5 II bis du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées,

Vu l'arrêté n° 264/SPR/2019 du 30/12/2019 du Préfet de la Loire portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération n° 0762019 du Conseil Municipal d'Ambierle en date du 18 juin 2019 ayant approuvé le PLU de la commune,

Vu la délibération n° 0802019 du Conseil Municipal d'Ambierle en date du 04 juillet 2019 ayant institué un périmètre de préemption urbain,

Considérant qu'une autorité administrative ne peut adopter un acte que dans le cadre de la compétence qui lui est attribuée et que la préemption par une commune d'un foncier à vocation économique ne s'inscrit pas dans le cadre de ses compétences,

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique est susceptible de réaliser des actions d'acquisition foncière et/ou immobilière,

Considérant que, compte tenu des ambitions du territoire en matière de développement économique, il convient de doter Roannais Agglomération de tous les outils lui permettant d'exercer pleinement cette compétence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- de déléguer à Roannais Agglomération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique (à savoir activité, activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale,
- de préciser que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner concernées sera transférée à Raonnais Agglomération,
- d'indiquer que la commune restera le lieu de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d'intention d'aliéner dans l'outil dédié à l'instruction de ces actes.

04. Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones à vocation économique :

La commune dispose actuellement de 3 zones ayant un taux de taxe d'aménagement différent :

- La zone à vocation économique Le Maroquin : 2%
- La zone Les Bessons : 1%
- Le reste du territoire de la commune : 4%

Après avoir pris la délibération portant délégation du droit de préemption urbain à vocation économique (Point03), il convient d'ajuster le taux de la taxe d'aménagement uniquement sur les zones à vocation économique (Le Maroquin) afin d'harmoniser les taux sur toutes les communes de Raonnais Agglomération.

Vote: Pour: 13 / Contre: 0 / Abstentions: 2

Commentaires:

Elsa CHOLLET fait remarquer qu'en matière d'harmonisation, les territoires ne sont pas tous sur un même pied d'égalité. Ceux plus proches de Roanne par exemple bénéficient de plus d'attractivité.

Pascal MUZART dit qu'avec la situation sanitaire, les choses bougent beaucoup et qu'il est probable que des territoires jugés non attractifs aujourd'hui le soient beaucoup plus demain.

Délibération:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-14;

Vu la délibération n° 126/2011 du 16 novembre 2011 mettant en place la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteur du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération a informé la commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'instituer un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur le secteur à vocation économique suivant :

Le Maroquin dont les parcelles concernées sont B39 ; B40 ; B41 ; B42 ; B43 ; B552 ; B687 ; B719 ; B720 et B722.

- de préciser que le plan de ce secteur est annexé à la présente délibération ;
- d'annexer au plan local d'urbanisme, le plan de secteur de la Taxe d'Aménagement ;
- de maintenir un taux de la part communale à 4 % pour la Taxe d'Aménagement sur le reste du territoire communal, excepté le secteur Les Bessons dont le taux de la taxe d'aménagement reste à 1% (PJ : liste des parcelles concernées);
- de préciser que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;
- d'indiquer que la présente délibération et ses annexes seront affichées en mairie.

05. Convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune pour la formation des agents :

Il convient de renouveler la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation des agents entre Roannais Agglomération et la commune.

Vote: Pour: 15 / Contre: 0 / Abstentions: 0

Commentaire: Néant

Délibération:

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les conventions de prestations de services,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre,

Considérant que Roannais Agglomération propose depuis 2019 une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation à ses communes membres,

Considérant que Roannais Agglomération dispose de ces propres formateurs internes et a la capacité de recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques en termes de formation pour des besoins spécifiques non couverts par le champ d'expertise des formateurs internes,

Considérant que les formations proposées sont de nature à permettre aux agents de la commune de travailler dans de meilleures conditions et à développer leurs compétences et que cette offre de formations est de nature à favoriser la maîtrise de ces coûts,

Considérant que la convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents,

Considérant que les tarifs des prestations internes et du prix d'adhésion seront précisés par délibération du Conseil communautaire,

Considérant que les formations externes seront facturées sur devis, au prorata du nombre de participants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et la commune d'Ambierle,
- que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature et prend fin le 31 décembre 2024,
- que la convention prévoit un prix d'adhésion uniquement pour les nouveaux adhérents,
- et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

06. Modification du RIFSEEP:

Il convient de modifier la délibération de mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement Professionnel) pour permettre d'attribuer le RIFSEEP aux contractuels ainsi qu'aux personnes mises à disposition par le service itinérant du Centre de Gestion. Il est utile également d'augmenter le montant annuel maximum de l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) du groupe A1 en le passant de 11 500 € à 15 000 €.

Vote: Pour: 15 / Contre: 0 / Abstentions: 0

Commentaire: Néant

Délibération:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier la délibération de mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement Professionnel) afin de faciliter l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels ainsi qu'aux personnes mises à disposition par le service itinérant du Centre de Gestion de la Loire.

M. le Maire propose également d'augmenter le montant annuel maximum du groupe A1 en le passant de 11 500 € à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 01.01.2022 :

- d'attribuer le RIFSEEP aux contractuels ainsi qu'aux personnes mises à disposition par le service itinérant du Centre de Gestion de la Loire,
- d'augmenter le montant annuel maximum du groupe A1 à 15 000 €

07. Plan de formation 2022-2024 établi par le CDG 42 et le CNFPT au profit des agents :

La loi du 19 février 2007 rend obligatoire pour tout employeur d'établir un plan de formation pour les agents d'une collectivité. Le CDG 42 (Centre de Gestion de la Loire) et le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) propose en conformité aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 un plan de formation mutualisé pour les agents des collectivités suite à une réunion qui a eu lieu en octobre 2021 pour définir les besoins des différentes collectivités du département de la Loire.

Ce plan de formation mutualisé vous est donc proposé au vote.

Vote: Pour: 15 / Contre: 0 / Abstentions: 0

Commentaires:

Marie-Pierre ALIZAY demande des précisions sur la répartition entre le temps de travail et le temps de formation d'Elodie.

Pascal MUZART répond que le temps de formation se fait sur le temps de travail. La formation est prévue sur 2 mois environ, en distanciel et en mairie.

Délibération:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- → Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- → Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - * Le pilotage et le management des ressources
 - * Les interventions techniques
 - * Les services à la population
- → Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- → Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1. D'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- 2. De constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - a. Intégration et professionnalisation,
 - b. Perfectionnement,
 - c. Préparation aux concours et examens professionnels,
- 3. De confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA),
- 4. D'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Informations diverses:

Bertrand SIETTEL donne 2 informations:

- Le projet signalétique : Nous devions présenter un projet mais nous avons reçu en décembre dernier un nouveau devis très intéressant. Nous devons prendre le temps de l'étudier et nous vous présenterons le projet par la suite.
- Nous avons commandé des capteurs CO2 pour l'école et la cantine.

Pascal MUZART donne 3 informations:

- Mickaël va reprendre son temps plein au service technique prochainement.
- De ce fait une personne pour épauler Isabelle est recherchée. On lui proposera un mi-temps dans un premier temps, et éventuellement un temps plein au départ à la retraite d'Isabelle qui se fera d'ici 2 ans.
- S'agissant des antennes de la Croix du Sud, nous avons eu une proposition de VALOCIME. Nous continuons a travaillé le sujet en commission.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande s'il est possible d'avoir un exemplaire de la proposition du contrat.

Pascal MUZART répond par l'affirmative dès que cela sera possible.

Marie-Pierre ALIZAY demande si d'autres prestataires sont recherchés.

Pascal MUZART répond par l'affirmative et invite toute personne qui connaitrait d'autres organismes à en faire part à la commission « Transition écologique, circuits courts, commerce ».

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD fait remarquer que c'est un sujet qui doit se travailler en plein avec le PLU.

Tiphanie FILLON lui demande de préciser car elle ne comprend pas le lien à faire avec le PLU.

Joël ALLIER précise que la question n'est pas sur celle des terrains sur lesquels d'éventuels pylônes seraient installés mais sur la gestion des contrats des antennes existantes.

Marie-Pierre ALIZAY souligne que la société repérée est de nationalité américaine et qu'il faudrait solliciter des sociétés françaises préalablement.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD dit que les opérateurs 5G s'installent d'abord sur les zones où les antennes / pylônes existent déjà.

Pierre-Emmanuel BEZACIER demande s'il y a un calendrier des commissions et des plénières.

Tiphanie FILLON répond que le calendrier des réunions du conseil municipal et des plénières est prêt et qu'il sera diffusé prochainement.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande le planning des commissions.

Tiphanie FILLON répond qu'il avait été décidé que chaque commission fait son planning, il n'y en a donc pas un seul.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande comment s'est déroulé la réunion avec Enedis concernant les câbles du projet des éoliennes.

Pascal MUZART répond qu'elle n'a pas eu lieu et qu'une nouvelle date sera proposée. Il précise qu'avec le maire de la commune de Saint-Bonnet des Quarts, ils entendent demander à Enedis d'utiliser le chemin où sont enterrés d'autres câbles et de remettre en état après leur intervention. Tout cela est en cours et une communication sera faite dès qu'il y aura plus d'informations précises.

Marie-Pierre ALIZAY intervient en disant que dans tous les cas ce sera le Préfet qui prendra la décision finale, peu importe les positions des communes.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD fait remarquer qu'accepter le passage des câbles revient à accepter implicitement le projet des éoliennes.

Pascal MUZART répond qu'il y a eu une enquête publique, que le processus démocratique a été respecté, que d'autres communes sont concernées et qu'il n'apparaît pas judicieux d'avoir une position jusqu'au-boutiste.

Marie-Nicole GARRIVIER ajoute qu'il ne nous est pas demandé notre avis mais on nous informe des possibilités du tracé.

Pascal MUZART demande si l'on souhaite s'opposer à ce projet du tracé et avertit que ce sera malvenu aux vues de l'avancement du projet.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD dit qu'ils peuvent prendre un autre tracé. Il faut que cela soit soumis au vote.

Joël ALLIER dit que pour lui c'est un combat contre Roannais Agglomération qui n'a pas lieu d'être et qu'il faut réserver nos forces pour des sujets où l'on peut réellement agir.

Tiphanie FILLON estime que ce n'est pas lieu pour avoir ce débat. Pour elle, soit on confie la question d'accepter le tracé à Pascal et au bureau, soit à la commission.

Pascal MUZART propose le vote :

- Pour laisser le maire et le bureau gérer la question du tracé : 8 votes
- Contre laisser le maire et le bureau gérer la question du tracé : 7 votes

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD s'oppose aux résultats.

Bertrand SIETTEL lui demande s'il aurait eu la même position si les résultats avaient été inversés.

Tiphanie FILLON explique que si nous étions en plénière la règle aurait été de ne pas prendre en compte les pouvoirs car seuls les présents votent.

Pascal MUZART tient compte des oppositions et propose de fixer une date prochainement via un doodle pour traiter cette question en plénière. Il informe également qu'il tiendra les partenaires au courant des réticences / questionnements du conseil municipal.

Marie-Pierre ALIZAY informe que la commune entend candidater avec les sites clunisiens au label Patrimoine de l'Humanité de l'UNESCO. Les pré-candidatures sont déjà possible et des communes comme Charlieu et Iguerande se sont déjà positionnées. Elle propose donc un conseil municipal extraordinaire où ce seul point sera traité. Des personnalités comme Roannais Tourisme, Roannais Agglomération, le Conseil Général (...) seront conviés pour les impliquer dans la démarche et pour donner une visibilité forte du projet pour Ambierle.

Marie-Pierre ALIZAY informe également que plusieurs associations pour les femmes à Roanne vont prendre en charge les manifestions du 8 mars (journée de la femme) et ont envie d'utiliser les affiches des culottées. C'est la commission Patrimoine qui se positionnera. En tout état de cause cela montre l'intérêt pour notre exposition.

Le clos Saint Gildas est également intéressé.

La mairie de Lentigny disposera de l'exposition jusqu'en mai.

La séance est levée à 10H33.